

ARREST DU CONSEIL D'ÉTAT DU ROI,

Concernant les Billets des Tréſoriers.

Du 24 Décembre 1780.

Extrait des Regiſtres du Conſeil d'Etat.

LE ROI a ordonné par ſon Arrêt du Conſeil du 18 Octobre 1778, que les Tréſoriers de la Guerre, de la Marine, ou d'autres départemens, ne feroient aucuns billets ſans l'autoriſation du Miniſtre de ſes finances : Et Sa Majeſté voulant aſſurer encore davantage l'ordre à cet égard, Elle a cru qu'il étoit important que les billets qui ſeroient néceſſaires pour la facilité & la commodité

de ces différens ſervices, & du paiement deſquels Sa Majeſté devient garante, fuſſent exactement limités, & puſſent être reconnus par un ſceau diſtinctif ; en conſéquence, Sa Majeſté a penſé que ces diſpoſitions d'ordre ne pouvoient être mieux remplies, qu'en faiſant viſer par le premier Commis des finances les billets des Tréſoriers qu'Elle auroit autoriſés. A quoi voulant pourvoir : Ouï le rapport ; LE ROI ÉTANT EN SON CONSEIL, a ordonné & ordonne ce qui ſuit :

ARTICLE PREMIER.

SA MAJESTÉ confirme l'injonction qu'Elle a ordonnée aux Tréſoriers de la Guerre, de la Marine, ou d'autres départemens, de ne faire aucuns billets pour le ſervice particulier de ces départemens, qu'après y avoir été autoriſés par l'Adminiſtrateur général de ſes finances.

II.

CES billets ainſi autoriſés, & dont Sa Majeſté garantit le paiement, devront être viſés par le premier Commis des finances, d'après les ordres, ſeu-

lement, du Miniſtre des finances, qui en rendra compte à Sa Majeſté. FAIT au Conſeil d'Etat du Roi, Sa Majeſté y étant, tenu à Verſailles le vingt-quatre Décembre mil ſept cent quatre-vingt. *Signé* AMELOT.

A PARIS chez P. G. SIMON, Imprimeur du Parlement, *rue Mignon Saint-André-des-Arcs. 1781.*

2233 Douanes

Décret

Relatif à l'exportation des productions des Arts et du Luxe.

21 Ventôse An 2.